

L'AP-HP
VOUS INFORME

DONNER SON CORPS
à l'Ecole de Chirurgie

DONNER SON CORPS A L'ECOLE DE CHIRURGIE

P.2 Qu'est-ce que le don du corps ?

P.3 Comment faire don de son corps ?

P.4 Que se passera-t-il après le décès ?

P.5 Que deviendra le corps après les travaux anatomiques ?

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité donner votre corps à l'Ecole de Chirurgie, à des fins d'enseignement ou de recherche. Toute notre Equipe médicale vous remercie de cette démarche généreuse. Celle-ci est, en effet, indispensable à notre activité qui vise à la mise au point de pratiques chirurgicales innovantes et l'enseignement de techniques déjà bien reconnues.

Soyez assuré que ces recherches et ces enseignements seront réalisés dans le respect de votre corps et, dans toute la mesure du possible, de son intégrité. Nous serons très vigilants sur sa restauration au terme des travaux anatomiques.

Parfois, le don du corps ne permet pas l'organisation d'une cérémonie autour du défunt dans les heures qui suivent le décès. En revanche, une remise des cendres est possible sous certaines conditions (*lorsque le corps est transféré à l'Ecole de Chirurgie de l'APHP*) et si vous en êtes d'accord.

Pr Pascal FRILEUX
Directeur scientifique

Témoignages des donateurs :

"En remerciement pour les chirurgiens et futurs chirurgiens qui ont sauvé et qui sauveront des vies". G. P.

"C'est personnel et mon choix". F. W.

"Pour aider la recherche scientifique qui a beaucoup de progrès à faire encore". C. M.

"J'ai un peu honte que vous me remerciez infiniment de ma générosité". B. M.

"C'est avec plaisir, pour les futurs scientifiques". B. T.

"Ma mère a fait don de son corps, et mes frères et sœurs et moi-même ont été très satisfaits des mesures qui ont été prises et le respect de la personne - ce qui nous amène à faire pareil". L. C.

"Je veux rendre à ceux qui m'ont donné, aidé". G. M.

"Si je puis servir humblement pour aider la médecine, c'est mon souhait". A.-M. A.

"Je suis extrêmement heureuse si à mon décès, je peux même d'une infime partie faire avancer la recherche qui soulage tant de misère humaine". Y. Z.

"L'esprit domine, nos vies sont ETERNELLES en fraternité, je ne nous quitte pas, à mon tour, je vous remercie. Ma confiance est totale". M. G.

"La vie continue"...

Qu'est-ce que le don du corps ?

Le don du corps est le fait de donner son corps après sa mort à un établissement d'hospitalisation, d'enseignement ou de recherche.

Ce don s'exprime sous la forme d'un acte de legs, rédigé entièrement de sa main par le donateur ("testament olographe").

Le corps ainsi donné est confié à un service médico-chirurgical autorisé et peut servir à la recherche, à l'instruction et au perfectionnement des médecins et chirurgiens. On parle pour cette raison de "don de corps à la science", par opposition au don d'organe.

Le don du corps est un acte de générosité. C'est également un acte de solidarité envers nos contemporains qui luttent contre la maladie.

En France, près de 2 500 personnes donnent chaque année leur corps à la science.

200 d'entre elles le donnent à l'École de Chirurgie de l'AP-HP.

Près de 5000 chirurgiens se forment (formation initiale) ou se perfectionnent (formation continue) dans cette école dans les différentes spécialités chirurgicales (orthopédie, chirurgie cardiaque, chirurgie plastique, microchirurgie, neurochirurgie, etc.). Des travaux de recherche y sont également menés pour améliorer les techniques opératoires.

Le don du corps ne doit pas être confondu avec le don d'organe. C'est uniquement le don d'organe qui permet de greffer un organe ou un autre élément du corps humain à une autre personne.

Pour les démarches concernant le don d'organe, il faut s'adresser à l'agence de bio-médecine :

Tél. : 0800 20 22 24

COMMENT FAIRE DON DE SON CORPS ?

Pour pouvoir être accepté le don du corps doit avoir été formulé personnellement du vivant du défunt.

Cette condition est absolue : aucune demande de l'entourage ne peut être prise en compte, quelles qu'en soient les circonstances. L'entourage ne peut davantage s'opposer à la décision du donateur.

La déclaration de don, écrite en entier à la main, est faite par le donateur sur papier libre. Elle est datée et signée de sa main.

Elle doit être adressée par courrier à l'Ecole de Chirurgie à l'adresse suivante :

Secrétariat de l'Ecole de Chirurgie
7, rue du Fer à Moulin
75005 PARIS

Si le donateur fait connaître à l'Ecole de Chirurgie son souhait de donner son corps à sa mort, ses services lui adressent en retour un formulaire de don.

Une carte de donateur lui sera expédiée à réception de ce formulaire dûment complété, et accompagné d'une photo ainsi que d'une copie de sa carte d'identité.

Le donateur devra signer cette carte et la conserver sur lui.

Il pourra revenir sur sa décision à tout moment. Il devra dans ce cas renvoyer sa carte ou en cas de perte de la carte, rédiger une simple lettre pour informer de l'annulation du don. Un courrier de l'Ecole de Chirurgie lui confirmera la prise en compte de son souhait.

→ **Modèle de lettre à rédiger et carte de donateur en fin du document.**

A noter

- *Les dons du corps de personnes mineures ou sous tutelle ne sont pas acceptés lors de la demande initiale.*
- *La demande de don ne crée pas d'obligation absolue pour l'Ecole de Chirurgie d'accepter le corps du donateur : par exemple, à la suite du décès, les corps atteints de certaines maladies transmissibles peuvent ne pas être acceptés.*

Donateurs hors Ile-de-France

Les donateurs de province qui souhaitent volontairement faire le don du corps à l'Ecole de Chirurgie de Paris peuvent le faire à condition de mentionner sur les documents à rendre "La prise en charge du transport de corps lors de mon décès sera à la charge de ma famille", la date et la signature du donateur confirmera ce choix.

QUE SE PASSERA-T-IL

Après le décès ?

Avant le transport à l'Ecole de Chirurgie, une cérémonie peut-être organisée selon les indications du donateur ou celles de la famille.

Elle peut avoir lieu dans les heures qui suivent le décès soit au domicile ou à l'hôpital (et non pas à l'Ecole de chirurgie).

Le transport de corps vers l'Ecole de Chirurgie

- Si le décès survient en Ile-de-France : **le transport de corps sera gratuit**. Après en avoir été informée, l'Ecole de Chirurgie prendra en effet intégralement en charge l'organisation du transport du lieu du décès vers l'Ecole (dans les 48 heures qui suivent le décès)
- Si le décès survient en province ou à l'étranger : **le transport du corps devra être effectué par un opérateur funéraire, qui sera choisi et rémunéré par la famille**.
Le corps pourra être pris en charge par la faculté de médecine géographiquement compétente. Notre service aidera la famille à se mettre en rapport avec le service de don du corps le plus proche. **En cas de don exclusif** à l'Ecole de Chirurgie, la famille devra assurer les démarches administratives et financières nécessaires, en rémunérant pour cela un opérateur funéraire pour acheminer le corps à Paris.

A noter

- *Il est possible au donateur de promettre le don de son corps à plusieurs établissements autorisés (voir liste ci-après), notamment s'il est appelé à se déplacer fréquemment en province.*
- *Le transport du corps doit se dérouler dans un délai maximum de 48 heures à compter de l'heure du décès. Le transport du corps est possible après le constat de décès fait par le médecin et au vu du certificat de décès attestant qu'il n'y a pas de problème médico-légal, que la mort n'est pas causée par une maladie contagieuse et qu'il n'y a pas d'obstacle au don du corps.*

Les travaux anatomiques

Après réception du corps à l'Ecole de Chirurgie, celui-ci sera pris en charge par une équipe spécialisée. La préparation et la conservation du corps sont assurées dans des règles strictes et rigoureuses.

Les chirurgiens effectuent leurs enseignements et leurs recherches pendant plusieurs mois grâce aux techniques de conservation.

Après les interventions, les chirurgiens restituent aux corps leur intégrité physique. Les corps sont mis en bière individuellement avant leur départ de l'Ecole de Chirurgie.

Que deviendra le corps après les travaux anatomiques ?

Sauf volonté contraire du donateur, le corps est incinéré anonymement, les cendres sont dispersées dans la division 102 du cimetière parisien de Thiais. Une stèle en mémoire des donateurs a été élevée pour permettre aux proches de s'y recueillir.

Si le donateur ne s'y est pas opposé par écrit, ses cendres peuvent être remises à la famille après la crémation. La famille doit prendre alors en charge les frais de l'urne et d'une éventuelle cérémonie.

La demande de restitution des cendres peut être formulée par le donateur lors des démarches initiales ; cette indication devra dans ce cas figurer au dos de la carte de donateur. Elle peut l'être également par la famille au moment du décès, si le défunt ne s'y est pas opposé, par lettre manuscrite, datée et signée, adressée à l'Ecole de Chirurgie.

L'Ecole de Chirurgie suit les indications écrites stipulées par le donateur sur la carte.

(La restitution des cendres n'est possible que pour les dons de corps pris en charge par l'Ecole de Chirurgie de l'AP-HP)

Cimetière parisien de Thiais
Route Nationale 7
Avenue de Fontainebleau
94320 THIAIS
Tél. : 01 41 73 27 30

Accès

Métro/bus :

Prendre le métro sur la ligne n° 7 direction Villejuif et descendre à la station Aragon.

Prendre alors le bus n° 185 ou 285 jusqu'à l'arrêt Cimetière.

• Automobile :

A partir de la Porte d'Italie, prendre la nationale 7.

• Parking dans le cimetière.

Horaires d'ouverture

• Hiver :

Semaine : de 8 h 00 à 17 h 15

Samedi, dimanche et jours fériés :
de 9 h 00 à 17 h 15

• Eté :

Semaine : de 8 h 00 à 17 h 45

Samedi, dimanche et jours fériés :
de 9 h 00 à 17 h 45

Modèle de lettre à rédiger

à la main

Nom et Prénom du donateur

Adresse complète

CP - Ville

Téléphone

Monsieur le Directeur,

Je soussigné(e) (nom, prénom), demeurant (adresse),
lieu et date de naissance, souhaite à ma mort, faire
don de mon corps à l'Ecole de Chirurgie de l'AP-HP
(7, rue du Fer à Moulin, 75005 Paris)

A

le

Signature du donateur

D'autres volontés peuvent être exprimées dans ce document, par exemple :

- l'exclusivité du don à l'Ecole de Chirurgie ou le don à plusieurs établissements.
- La restitution des cendres à la famille.

Carte de donateur de corps à l'Ecole de Chirurgie
(Spécimen : ne pas utiliser)



ASSISTANCE
PUBLIQUE HÔPITAUX
DE PARIS

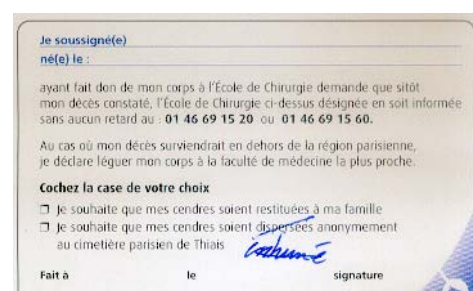
Don du corps à l'Ecole de Chirurgie

Adresse :
7, rue du Fer à Moulin
75005 Paris

Téléphone : 01 46 69 15 20
01 46 69 15 60

Photo

Carte de Donateur N°



Je soussigné(e)
né(e) le :

ayant fait don de mon corps à l'Ecole de Chirurgie demande que sitôt
mon décès constaté, l'Ecole de Chirurgie ci-dessus désignée en soit informée
sans aucun retard au : **01 46 69 15 20** ou **01 46 69 15 60**.

Au cas où mon décès surviendrait en dehors de la région parisienne,
je déclare léguer mon corps à la faculté de médecine la plus proche.

Cochez la case de votre choix

Je souhaite que mes cendres soient restituées à ma famille

Je souhaite que mes cendres soient dispersées anonymement
au cimetière parisien de Thiais

Fait à le signature

Facultés de médecine comportant un service de don du corps

AMIENS

Faculté de médecine
Service de don du corps
3, rue Louvels
80036 Amiens
Tél. : 03 22 91 94 05

ANGERS

Faculté de médecine
Service de don du corps
Rue Haute-de-Reculée
49000 Angers
Tél. : 02 41 73 58 18

BESANCON

Faculté de médecine
Service de don du corps
Laboratoire d'anatomie
Place Saint-Jacques
25000 Besançon
Tél. : 03 81 66 66 66

BORDEAUX

Faculté de médecine
Service de don du corps
Laboratoire d'anatomie
146, rue Léo-Seignat
33000 Bordeaux
Tél. : 05 57 57 10 10
ou 13 50 ou 14 34

BREST

Service de don du corps
22, rue Camille Desmoulins
29279 Brest
Tél. : 02 98 01 64 26

CAEN

Faculté de médecine
Service de don du corps
Av. de la Côte de Nacre
14000 CAEN
Tél. : 02 31 06 82 09
(Poste 82-09)

CLERMONT-FERRAND

Faculté de médecine
Laboratoire d'anatomie
28, place Henri-Dunant
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 17 80 99
ou 80 90

DIJON

Faculté de médecine de Dijon
Laboratoire d'anatomie
Service de don du corps
7, bd Jeanne d'Arc
21000 Dijon
Tél. : 03 80 39 33 72
(Après-midi)

GRENOBLE

Faculté de médecine
Service de don du corps
Domaine de La Merci
38706 La Tronche Cedex
Tél. : 04 76 63 71 49

LILLE

Faculté de médecine
Laboratoire d'anatomie
1, place de Verdun
59045 Lille Cedex
Tél. : 03 20 62 69 41

LIMOGES

Faculté de médecine - don du Corps
Laboratoire d'anatomie
2, rue du Dr Marcland
87025 Limoges Cedex
Tél. : 05 55 43 58 24

LYON

Faculté de médecine
Association don du corps
8, av. De Rockefeller
69373 Lyon Cedex 08
Tél. : 06 60 61 30 50
Tél. : 04 78 77 75 32
(lundi, mardi et jeudi)

MARSEILLE

Faculté de médecine
Service de don du corps
27, Bd. Jean Moulin
13005 Marseille
Tél. : 04 91 32 44 82

MONTPELLIER

Faculté de médecine
Laboratoire d'anatomie
Rue de l'Ecole de Médecine
34000 Montpellier
Tél. : 04 34 43 35 65

VANDOEUVE LES NANCY

Faculté de médecine
Laboratoire d'anatomie
9, av. de la Forêt de Haie
BP 184
54505 Vandoeuvre
Tél. : 03 83 44 60 85

NANTES

Faculté de médecine
Laboratoire d'anatomie
1, rue Gaston Veil
44000 Nantes
Tél. : 02 40 89 58 26

NICE

Faculté de médecine
Laboratoire d'anatomie
28 av. Vallombrose
06107 Nice Cedex 2
Tél. : 04 93 37 77 60

NIMES

Faculté de médecine
Laboratoire d'anatomie
Avenue Kennedy
CS 83021
30908 Nîmes Cedex
Tél. : 04 66 02 81 58
30 ou 91

PARIS

Ecole de Chirurgie de l'Assistance
Publique - Hôpitaux de Paris
7, rue du Fer à Moulin
75005 Paris
Tél. : 01 46 69 15 20

PARIS

Faculté de médecine
Centre de don des corps
45, rue des Saints-Pères
75006 Paris
Tél. : 01 42 60 82 54 - 01 42 86 20 48

POITIERS

Faculté de Médecine
6, rue de la Milètrie
BP 199
86034 Poitiers
Tél. : 05 49 45 43 51

REIMS

Faculté de médecine
Laboratoire d'anatomie
51, rue Cognacq-Jay
51095 Reims Cedex
Tél. : 03 26 91 35 44

RENNES

Faculté de médecine
Laboratoire d'anatomie
2, rue Henri Le Guilloux
35000 Rennes
Tél. : 02 23 23 49 26

ROUEN

Faculté de médecine
Laboratoire d'anatomie
22, Bd Gambetta
76000 Rouen
Tél. : 02 35 14 85 55

SAINT-ETIENNE

Faculté de médecine Jacques Lisfranc
Laboratoire d'anatomie
15, rue Ambroise-Paré
42023 Saint-Etienne Cedex 2
Tél. : 04 77 25 30 44

STRASBOURG

Faculté de médecine
Centre de don des corps
Institut d'anatomie
4, rue de Kirschleger
67085 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 68 85 93 30

TOULOUSE

Faculté de médecine
Laboratoire d'anatomie
133, route de Narbonne
31000 Toulouse
Tél. : 05 62 88 90 67

TOURS

Faculté de médecine
Laboratoire d'anatomie
10 bis, Bd Tonnellé
37032 Tours Cedex
Tél. : 02 47 36 60 40

Bref historique de l'Ecole de Chirurgie

L'Ecole de Chirurgie a été fondée le 21 décembre 1832 par décision du Conseil Général des Hospices.

En 1849, cet amphithéâtre fut rattaché à l'Assistance Publique de Paris, nouvellement créée.

En 1982, sous la direction du Professeur Christian Cabrol, l'ensemble des locaux de l'Ecole de Chirurgie a été reconstruit.

Cette école est aujourd'hui ouverte aux praticiens de l'AP-HP, mais également à des praticiens de toute la région Ile-de-France et d'autres régions.

L'élargissement de l'ouverture de cet établissement et l'actualisation continue des protocoles d'enseignement et de recherche sont des facteurs de son succès qui se matérialise par l'augmentation permanente de sa fréquentation et par la diversité des qualifications des chirurgiens.

L'Ecole de Chirurgie et l'AGEPS

L'Ecole de Chirurgie est installée sur le site de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé des Hôpitaux de Paris qui assure sa gestion humaine, économique et technique.

L'AGEPS est un service général de l'AP-HP avec une structure médicale. Elle travaille au service des hôpitaux et de leurs malades.

Elle met en œuvre, dans le domaine des Equipements et des Produits de Santé, la politique de l'AP-HP.

Pour toute information

Ecole de Chirurgie

7, rue du Fer à Moulin

(accès à pieds)

75005 PARIS

Numéros de téléphone :

01 46 69 15 20 (garde téléphonique en permanence)

01 46 69 15 59

01 46 69 15 60 ou 15 62

E-mail : ecole.chirurgie@eps.aphp.fr
ecole.chirurgie2@eps.aphp.fr

Accès :

Métro : stations Gobelins, Censier Daubenton ou Saint-Marcel

Bus : 91 - 67 : arrêt Saint-Marcel - Jeanne d'Arc

47 - 27 : arrêt Monge - Claude Bernard

83 : arrêt Gobelins

